

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-CFE-20-50-10-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 16/12/2014

**IF - Cotisation foncière des Entreprises – Annualité de la cotisation -
Création d'établissement**

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Cotisation foncière des entreprises

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 5 : Annualité de la cotisation

Section 1 : Création d'établissement

1

Lorsqu'un redevable crée un établissement, la cotisation foncière des entreprises (CFE) n'est pas due au titre de l'année de la création ([CGI, art. 1478-II](#)) sauf s'il s'agit d'un établissement produisant de l'énergie électrique qui est imposable à compter de son raccordement au réseau ([CGI, art. 1478-III](#)).

10

Pour les deux années suivant celle de la création, la base d'imposition est calculée d'après les biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé au 31 décembre de la première année d'activité.

20

Pour la première année d'imposition, la base du nouvel exploitant est réduite de moitié (réduction pour création d'établissement prévue au [II de l'article 1478 du code général des impôts \(CGI\)](#) cf [BOI-IF-CFE-20-30-50](#)).